



Direction Départementale de l'Équipement

Arrondissement Territorial et Maritime
de St MALO

BUREAU D'EXPLOITATION MARITIME

LITTORAL DU DEPARTEMENT DES COTES DU NORD

SERVITUDE DE PASSAGE APPROBATION DU TRACE MODIFIE

Vu pour être annexé à
mon arrêté du **19 SEP. 1983**
Pour le Commissaire de la République
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

Commune de

ST. SAMSON



M. S. MOREAU

NOTICE EXPLICATIVE

B

B. E. M.

M. LOUTREL

Chef de Section Principal des TPE

Saint Malo le **2 AOUT 1983**

Signé : M. LOUTREL

ARRONDISSEMENT de StMALO

Y. GAUTHIER

Ing des Ponts et Chaussées

Saint Malo le **02 AOUT 1983**

Signé : Y. GAUTHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE

J. J. LEFEBVRE

Ing en Chef Ponts et Chaussées

Rennes le

NOTICE EXPLICATIVE

1 - GENERALITES -

La présente notice explicative fait apparaître les raisons des modifications ou des suspensions envisagées dans l'établissement de la servitude de passage, compte tenu des prescriptions réglementaires et des possibilités réelles de cheminement.

Ces modifications ou suspensions sont indiquées suivant les différents tronçons figurant au plan parcellaire et topographique sur lequel est reporté l'axe de la servitude à établir.

2 - CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES -

La largeur de la servitude est fixée à 3 mètres sur tout le tracé (application de l'article L 160-6 du Code de l'urbanisme)

3 - DEFINITION DU TRACE -

A-B - La continuité du cheminement est assurée sur le domaine public maritime.

B-C - Modification du tracé de la servitude pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

C-D - La servitude est appliquée sur l'antenne C-C1 pour assurer le libre accès du rivage.

D-E - Le cheminement est assuré sur le chemin de halage. La servitude se trouve suspendue par application de l'article R 160-14 du code de l'urbanisme.